



AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 29197 26 00002
DEPOSEE LE 04/06/2026

PAR **REGION BRETAGNE**
représentée par Madame RENARD Marie-Christine
DEMEURANT **283 Avenue du Général PATTON**
35711 RENNES CEDEX 07

POUR **Reconstitution des châssis impostes des salles de formation**

SUR UN TERRAIN **27 rue de la République**
SIS

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP-IGH du Finistère, en date du 12/06/2026, ci-annexé ;

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, en date du 16/06/2026, ci-annexé ;

Considérant que la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a assorti son avis favorable de prescriptions et d'une recommandation ;

Considérant en outre que le projet respectera les normes d'accessibilité et de sécurité après application des prescriptions ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est ACCORDEE sous réserve des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

ARTICLE 2

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, séance du 07/07/2026 et de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP-IGH du Finistère, séance du 31/07/2026.

Fait à Plouhinec

Le 11/08/2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

